

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Autorisation de voirie n°VOI344EEB110626
portant permission d'occupation du domaine public**

HAUT DU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF - LES ESSARTS

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu la demande en date du 22/05/2026 par laquelle CCC Normand représentée par Madame Catherine FICHEUX demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- occupation du domaine public en vue de l'organisation d'une visite d'entreprise sur les Essarts PARKING DU COMPLEXE SPORTIF

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

L'organisateur CCC Normand est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal situé au complexe sportif pour le stationnement d'une quarantaine de camping-cars.

Article 2 – Période d'occupation

L'autorisation est accordée du lundi 14 septembre 2026 à 08 h 00 au mardi 15 septembre 2026 à 12 h 00.

À l'issue de cette période, les emplacements devront être entièrement libérés.

Article 3 – Emprise autorisée

Le stationnement est limité aux emplacements désignés par les services municipaux au sein du complexe sportif.

Aucun camping-car ne devra stationner en dehors de la zone matérialisée.

Article 4 – Conditions d'occupation

L'organisateur devra :

- veiller au respect des consignes de sécurité ;
- maintenir en permanence l'accès aux véhicules de secours ;
- assurer la propreté du site pendant et après l'occupation ;
- respecter les installations sportives et les équipements communaux ;
- prendre toutes dispositions pour éviter les nuisances sonores et les troubles au voisinage.

Article 5 – Responsabilité

L'organisateur demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux personnes, aux biens ou aux installations communales du fait de cette occupation.

La commune ne pourra être tenue responsable des vols, dégradations ou accidents survenus durant la manifestation.

Article 6 – Remise en état

À l'issue de l'occupation, les lieux devront être restitués dans leur état initial.

Les éventuels frais de nettoyage ou de remise en état seront à la charge de l'organisateur.

Article 7 – Révocation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou de nécessité de service.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 16 juin 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN



DIFFUSION :

- CCC Normand
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES :

- Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

